

**ARRETE : voirie/circulation**  
**Réglementation temporaire de circulation pour cause d'événement circonstanciel**

Le Maire de la commune de PLOUONEUR-MENEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile en vue d'assurer la sécurité de passage sur les voies publiques ;

Considérant que dans le cadre de **travaux de branchement ENEDIS - 12, rue du Duchel** - nécessitent certaines restrictions de circulation ;

**arrête**

**Art. 1<sup>er</sup> :**

**Du lundi 26 au jeudi 29 septembre 2022 :**

- Chaussée rétrécie dans l'entrée de la place du 19 mars 1962,
- Interdiction d'emprunter le cheminement piéton,
- Interdiction de stationner au droit du chantier,

**Art. 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par **l'entreprise LE DU RESEAUX 29**, conformément à la législation en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place ;

**Art. 3 :**

Le Maire, le Secrétaire général, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Pleyber-Christ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- Entreprise LE DU RESEAUX 29 - ZI du Vern - impasse du Pontic - LANDIVISIAU,
- Gendarmeries de PLEYBER-CHRIST et LANDIVISIAU,
- Mairie de PLOUONEUR-MENEZ,

Le Maire,  
Sébastien MARIE

